

pays d'origine pour les produits agricoles et les produits alimentaires entraînera sûrement des coûts supplémentaires pour les producteurs, les transformateurs et les consommateurs, mais ne générera pas nécessairement des profits. Le Canada et les États-Unis conviennent que leurs prescriptions en matière d'étiquetage des produits agricoles et des produits alimentaires doivent respecter leurs obligations découlant de l'ALENA et de l'OMC. Le Canada continuera de s'opposer aux modifications législatives qui rendraient obligatoire la déclaration du pays d'origine dans le cas de la viande importée.

Le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) subit de fortes pressions de la part des producteurs américains pour l'amener à éliminer la classification officielle des carcasses de boeuf et d'agneau importées. Une telle mesure aurait un effet négatif sur les exportations canadiennes et des conséquences importantes pour l'industrie de la viande, laquelle est fortement intégrée en Amérique du Nord. Le Canada continuera de s'opposer à l'élimination de la classification officielle des carcasses de boeuf et d'agneau importées.

Mesures de l'État du Dakota du Nord

En juillet 2000, le Dakota du Nord a publié un projet de règlement pour la mise en oeuvre de sa nouvelle loi sur l'hygiène vétérinaire adoptée en 1999. Ce projet de règlement contient des prescriptions additionnelles relativement à la certification risquant de nuire aux exportations canadiennes de bétail. Le Canada considère que ces nouvelles prescriptions sont incompatibles avec les obligations commerciales internationales des États-Unis. Le Canada a donc présenté plusieurs observations à l'Administration américaine et à l'État du Dakota du Nord contestant ces prescriptions. En décembre, le Dakota du Nord a révisé son projet de règlement. Selon les représentants du Dakota du Nord, ces modifications régleraient les problèmes soulevés par le Canada. Les représentants du Dakota du Nord ont également indiqué que la version révisée du règlement serait publiée ce printemps et qu'une période de 60 jours serait allouée pour faire part des commentaires. Le Canada aura donc l'occasion d'examiner la version révisée une fois que celle-ci sera rendue publique et il pourra alors déterminer s'il y a lieu de présenter de nouvelles observations.

Au cours de la session de son assemblée législative de 2001, le Dakota du Nord a présenté également le projet de loi HB 1287, qui rendrait illégale l'importation dans cet État de cultures, de produits cultivés ou de plantes provenant d'un autre pays, à moins que ne soit fournie

une attestation certifiant qu'ils ne contiennent aucun pesticide dont l'utilisation n'a pas été approuvée par les États-Unis ou dont les quantités dépassent les limites établies par le gouvernement fédéral. Selon les Canadiens, le projet de loi en question, s'il était adopté, enfreindrait les obligations en matière de commerce international contractées par les États-Unis. Le Canada a effectué des démarches auprès de l'Administration américaine et des autorités du Dakota du Nord pour protester contre ce projet de loi. En mars 2001, le comité de l'agriculture du Dakota du Nord n'avait pas encore voté sur le projet de loi HB 1287.

Saisie et essai

En raison de sa politique de saisie et essai, l'U.S. Food and Drug Administration retient régulièrement des expéditions de produits agroalimentaires importés aux États-Unis pendant qu'elle procède à des essais en laboratoire pour déterminer s'ils sont conformes aux lois et règlements américains. Les retards ainsi causés perturbent le commerce et sont coûteux pour les exportateurs canadiens. Les fonctionnaires canadiens et américains ont décidé de mettre en oeuvre un programme coopératif qui favoriserait davantage la sécurité alimentaire et tiendrait compte des politiques et des capacités communes des deux pays en la matière ainsi que de l'intégration croissante de leurs marchés agricoles et alimentaires. Les discussions bilatérales se poursuivent.

Sucre et produits contenant du sucre

Aux termes du procès-verbal d'interprétation et du plan d'action relatifs au commerce des produits agricoles adopté en décembre 1998 par le Canada et les États-Unis, ces derniers ont accepté d'autoriser l'entrée aux États-Unis des produits contenant du sucre accompagnés d'un permis d'exportation canadien. Les États-Unis ont mis en oeuvre leurs engagements correspondants à compter du 4 février 2000. Cependant, le 17 mars 2000, les États-Unis ont consigné au registre fédéral un « projet de règle » selon lequel les importations de produits contenant du sucre devraient dorénavant être autorisées par une licence. Une telle règle aurait annulé tous les gains obtenus dans le procès-verbal d'interprétation et aurait minimisé les avantages garantis par l'Accord bilatéral de 1997 sur le sucre. Le 17 mai 2000, le gouvernement du Canada a présenté un document officiel au USDA. Le 25 septembre 2000, l'USDA a publié un avis dans le registre fédéral annonçant le retrait du projet de règle.